



Accueil | Affiliation et cotisations | Affiliation | Qui est affilié ?

Qui est affilié au RSI ?

Sont affiliés au régime social des indépendants pour l'assurance maladie-maternité, l'assurance vieillesse, l'invalidité, le décès et le recouvrement des cotisations et contributions sociales allocations familiales et CSG-CRDS :

LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS : exerçant à titre personnel une activité artisanale, commerciale, industrielle

Les assurés volontaires

**Il existe également des possibilités d'affiliation volontaire au RSI.
C'est le cas notamment des :**

- anciens assurés obligatoires n'exerçant aucune activité susceptible d'entraîner leur immatriculation obligatoire à un régime de sécurité sociale ainsi que des anciens artisans ou commerçants mettant leurs fonds en location-gérance (l'adhésion doit intervenir dans les 6 mois de leur radiation à titre obligatoire);
- personnes qui participent à l'exercice de l'activité commerciale ou industrielle du chef d'entreprise sans être rémunérées et sans relever d'un régime obligatoire de sécurité sociale (il peut s'agir du conjoint non marié ou de toute autre personne de la famille lorsqu'elle participe à l'exploitation de l'entreprise);
- ressortissants Français ou d'un autre pays de l'EEE exerçant une activité non salariée artisanale, industrielle ou commerciale à l'étranger.

Dernière mise à jour : 23/01/2009

http://www.le-rsi.fr/affiliation_cotisations/affiliation/qui_est_affilie_au_rsi.php